

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres

- afférents au conseil municipal : 15
- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 12

Séance du 10 décembre 2020

L'an deux mille vingt

Et le dix décembre à 20 heures 30

Date de la convocation : 03/12/2020

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Foyer Magali sous la présidence de Patrick RIVEMALE, Maire.

Etaient présents : ALINAT Myriam, CASTAN Yves, COVINHES Fabien, DECUP-CAUMES Marie-Claude, DELMAS Marie, GUIRAUD Vivien, RAMONDENC Viviane, RASCOL Alain, RICARD Nathalie, RIVEMALE Patrick, VALAT Karine, WALIGORSKI Marie-Louise

Absent(s) (es) excusé (s) (es) : BERNAT Laurent, LAFFOND Bernard, ROUSSET Jean-François

Secrétaire de séance : RICARD Nathalie

Délibération n° 65-2020

Objet : Détermination du taux de promotion pour les avancements de grade

Le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, **après avis du Comité Technique Départemental**, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voix de l'avancement de grade.

Vu l'avis du Comité Technique Départemental en date du 14 octobre 2020

Le Maire propose au conseil municipal :

- **De fixer** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, concernant tous les grades de tous les cadres d'emplois : 100 % valable pour la durée du Mandat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ADOpte : à l'unanimité des présents la proposition ci-dessus.

*Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits
Suivent au registre les signatures des membres présents,
Pour copie conforme.*

Le Maire,
Patrick RIVEMALE

